

Séance du 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à onze heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Grégory DUDON, Martine DEJOUX, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés : Christelle DEBAIL (a donné pouvoir à Catherine PROVOST), Marina MERLE (a donné pouvoir à Grégory DUDON)

Absents : Gilles CHAMBONNIER, Yousef TAOUFIK

Secrétaire de Séance : Yolande VANIEMBOURG

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	03/07/2023
Date de l'affichage :	07/07/2023

Compte-rendu de la précédente séance :

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2023/00814 : Halle et restaurant – déclaration sans suite de la publication

Considérant que la commune a procédé à une publication de marché public pour la réalisation d'une halle avec restaurant du 8 février au 3 mars 2023 sur la plateforme www.marches-publics.allier.fr,

Considérant qu'à la suite de la réception des offres, l'enveloppe budgétaire était dépassée ; qu'en conséquence, afin de limiter le coût du projet, une modification des décomptes des prix globaux et forfaitaires a été réalisée,

Considérant que l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier de marché ont été informées le 20 avril dernier des changements et ont eu jusqu'au 5 mai pour présenter leurs prix modifiés,

Considérant que si ces réponses ont permis le respect de l'enveloppe budgétaire, il ressort de cette seconde analyse des offres une irrégularité de procédure consistant en l'absence de demande de précisions sur une offre présentée par une entreprise,

Considérant qu'aucun acte d'engagement n'a été signé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de déclarer cette procédure de consultation sans suite,

ABANDONNE cette procédure de consultation au motif de la présence d'irrégularités dans la procédure de passation,

PRECISE qu'une nouvelle consultation pourra être lancée par Mme le Maire,

INDIQUE qu'un lot supplémentaire pour le gros équipement de la cuisine devra être prévu à ladite consultation.

Questions diverses :

- Vandalisme au city stade dans la nuit du 4 au 5 juillet 2023
- Menus larcins dans des voitures ouvertes signalés en mairie

Pour affichage, le 7 juillet 2023